

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 31-2022

ACCORD-CADRE

FOURNITURES, ACHÈMÈNEMENT D'ÉLECTRICITÉ ET SERVICES ASSOCIÉS

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE

TOTAL DIRECT ÉNERGIE

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et de services associés,

Considérant que, la commune de Saint-Marcel doit donc mettre en concurrence le marché d'énergies, pour la fourniture et à l'acheminement de gaz naturel et d'électricité aux points de livraison,

Considérant que cette mise en concurrence se fait au moyen d'un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents,

Considérant l'extrême tension du marché de fourniture des énergies due à la volatilité des prix,

Vu la consultation des entreprises au stade de l'accord-cadre, conformément à l'article L2125-1 du code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 2 septembre 2022,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un accord-cadre ayant pour objet de définir les termes et les conditions de fourniture, acheminement d'électricité et les services associés aux points de livraison des bâtiments communaux dont la puissance souscrite est supérieure à 36kVA avec :

- La société Electricité De France, 22-30 avenue de Wagram, 75008 PARIS ;
- La société Total Direct Energie SA, 2 bis rue Louis Armand, 75015 PARIS.

Article 2 : L'accord-cadre débute à sa notification et se termine le 31 décembre 2024. Il ne sera pas reconduit.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et Monsieur le Trésorier de Chalons-Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 08 septembre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

